

# SEPTIÈME SOMMET DE L'ASSOCIATION DES ÉTATS DES CARAÏBES (AEC)

La Havane (Cuba), 4 juin 2016

## DÉCLARATION DE LA HAVANE

### *Unis pour des Caraïbes à développement durable*

1. Le Septième Sommet de l'Association des États des Caraïbes (AEC), réuni à La Havane (Cuba) le 4 juin 2016,
2. *Réaffirme* l'actualité des principes et des objectifs recueillis dans l'Accord constitutif de l'AEC, et l'importance de celle-ci en tant qu'organisme de consultation, de concertation et de coopération à même de faire progresser l'unité et l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes, au bénéfice de tous nos peuples.
3. *Est reconnaissant* des problèmes et des menaces auxquels font face les Caraïbes, notamment les Petits États insulaires en développement, pour accéder au développement durable, et de la nécessité de renforcer la capacité de concertation et de coopération de l'AEC pour relever dans de meilleures conditions les défis que pose le contexte mondial actuel, aggravés par les crises économique et financière et par les effets préjudiciables des changements climatiques.
4. *Réitère* la responsabilité des États membres dans la construction de sociétés justes, équitables, centrées sur l'être humain et inclusives, et leur attachement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme au service de tous, à l'élimination de la faim et de la pauvreté sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à une éducation de qualité accessible à tous, entre autres buts, et à la réalisation des objectifs et cibles inscrites au Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. *Réitère par ailleurs* son respect inconditionnel des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, lesquels

sont essentiels pour garantir un environnement de paix et de coopération, y compris le droit inaliénable de tout État de choisir son système politique, économique, social et culturel.

6. *Rejette énergiquement* une fois de plus le racisme et toutes les formes de discrimination, de xénophobie et d'intolérance, de n'importe quelle nature qu'elles soient, dans nos Caraïbes et dans le monde.
7. *Reconnaît* que l'esclavage et la traite négrière ont été des crimes atroces contre l'humanité, *réaffirme* la Déclaration de Durban, notamment l'importance de mettre en place des ressources et des moyens efficaces de réparation, de compensation, d'indemnisation et d'autre nature aux échelons national, régional et international, afin de contrer les effets persistants de l'esclavage et de la traite transatlantique d'esclaves, et se *félicite* de l'initiative de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) de créer dans ce cadre une commission de réparations de la Communauté des Caraïbes dont il reconnaît les efforts pour corriger les injustices.
8. *Réaffirme* son profond attachement aux droits humains de tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire. *Réitère aussi*, dans ce contexte, que la migration doit être régulière, ordonnée et sûre, et qu'il faut lutter efficacement contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains, ainsi que contre toute discrimination les visant, quelle que soit leur origine nationale ou ethnique. *Souligne de même* les apports sociaux, culturels et économiques des migrants, indépendamment de leur condition migratoire.
9. *Ratifie* l'actualité de la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme Zone de paix, signée par tous les chefs d'État ou de gouvernement de la région au Deuxième Sommet de la Communauté des États latino-américains et caribéens (CELAC), tenu à La Havane en janvier 2004
10. Tout en œuvrant pour la consolidation de la Communauté des États latino-américains et caribéens (CELAC), *souligne* l'importance de resserrer les liens avec celle-ci afin de contribuer de concert au renforcement du dialogue, de la concertation et de l'intégration de la région, sans détriment des groupes de concertation existants sur des sujets d'intérêt et d'importance des états membres de la Communauté. *Souligne de même* qu'il est important de fortifier la coordination et l'articulation avec d'autres organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, notamment la Communauté des Caraïbes (la CARICOM, l'OECO) et le Système d'intégration centraméricain (le SICA) afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'approfondir la coopération en fonction de la complémentarité et de la solidarité.
11. *Repousse fermement* les listes et certifications unilatérales visant des pays de l'Association. À cet égard, se *dit vivement inquiet* devant l'inscription d'États membres de l'AEC sur la liste noire des États et territoires non

coopératifs de l'Union européenne, et *appelle* à un dialogue constructif entre les pays concernés et cette dernière en vue d'une révision basée sur des critères objectifs et sur les engagements pris par les pays, conformément aux normes adoptées par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial).

12. *Exprime sa profonde inquiétude et son refus* devant la réduction progressive des partenariats bancaires avec les pays en développement, notamment les Etats membres de l'AEC, compte tenu des actions de réduction des risques engagées récemment par certaines des plus grandes institutions bancaires internationales, ce qui menace la stabilité financière des pays concernés et limite les efforts qu'ils consentent pour assurer une croissance socio-économique soutenue et garantir leur développement.
13. *Appuie pleinement* l'initiative d'allègement de la dette lancée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL) qui, compte tenu du fait que de nombreuses nations des Caraïbes sont très endettées, recommande une approche qui reconnaisse les Principes du financement pour le développement et les Objectifs du développement durable et propose, entre autres solutions, un Fonds de résilience des Caraïbes pour les pays dont la dette aurait été réduite.
14. *Réaffirme* son engagement envers un système multilatéral de commerce fondé sur des normes, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, juste, équitable et non discriminatoire dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi qu'envers une libéralisation du commerce qui permette de réduire les asymétries existantes et stimule le développement durable de nos pays, en particulier des petites économies. *Refuse* toutes les actions qui pourraient saper leur intégrité, et *appelle instamment* à la recherche d'un prompt règlement de ce contentieux aux termes du droit international.
15. *Reconnaît* l'importance de l'Aide publique au développement (APD) et d'autres types de financement dans des conditions favorables au service du développement durable, en accord avec les objectifs et les stratégies nationales des pays à revenu intermédiaire très endettés. La méthodologie de classement du développement, uniquement basée sur le revenu par habitant, réduit l'accès à un financement dans des conditions favorables et ne tient pas compte des écarts structurels particuliers de ce groupe de pays à partir d'une vision tridimensionnelle du développement. *Invite instamment* les pays donateurs et les institutions financières internationales à introduire des exceptions dans leurs politiques de différenciation et de gradation afin de garantir l'accès à des prêts dans des conditions favorables aux pays à revenu intermédiaire, notamment les petits États insulaires très endettés et vulnérables aux retombées extérieures.
16. *Reconnaît* l'importance de mobiliser des ressources financières et d'autres moyens d'implémentation afin de mettre dûment en œuvre le Programme

pour le développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, se félicite du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement.

17. *Conscient* de la vulnérabilité des Antilles, notamment des Petits États insulaires en développement, et de l'isthme centraméricain aux effets des changements climatiques et des conséquences négatives qui en découlent pour leurs économies, se félicite de l'adoption en mars 2015 du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 et en réaffirme les principes clefs, notamment le rôle principal de l'État dans la prévention et la réduction des risques de catastrophes. S'engage de même à assurer le succès de la Cinquième Session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe 2017 qui se tiendra à Cancún (Mexique) en mai 2017.
18. Ratifie la nécessité de renforcer la coopération dans le cadre de l'AEC en donnant la priorité à une gestion intégrale des risques de catastrophes et en réduisant la vulnérabilité des pays membres aux dangers d'origine anthropique, naturelle, biologique et technologique, afin de réduire les pertes humaines et matérielles. Confirme à cet égard l'importance de créer des synergies afin d'éviter les doublonnages et de renforcer l'effet des mesures adoptées.
19. Reconnaît l'initiative présentée par le gouvernement panaméen au sujet du Centre logistique d'aide humanitaire qui serait chargé d'incorporer les opérations d'urgence de différents acteurs, qui apporterait une réponse coordonnée, rapide et efficace aux demandes reçues de la part des pays latino-américains et caribéens, en particulier des membres de l'AEC, constamment frappés par des catastrophes associées aux multiples menaces qui pèsent dans la région.
20. Reconnaît l'importance de la mer des Caraïbes comme un actif commun de nos peuples, conformément à ce qui est prévu dans l'Accord constitutif de l'AEC, et le rôle joué dans l'histoire et l'identité de la région et ses potentialités comme facteur d'unification de leur développement, et ratifie la responsabilité partagée des États membres dans la préservation de son intégrité écologique. Refuse une fois de plus d'une manière résolue et énergique qu'elle soit constamment utilisée au transit et au transbordement de matériaux nucléaires et de déchets toxiques et presse instamment les pays qui les génèrent et les transportent de mettre en place d'urgence les mesures pertinentes dans ce sens et d'installer des usines de retraitement de sorte qu'il ne soit plus nécessaire de les transporter.
21. Ratifie son attachement à la protection de la mer des Caraïbes et souligne l'importance du mandat de la Commission correspondante pour en promouvoir la conservation et l'utilisation durable, ce que les chefs d'État ou de gouvernement de la CELAC ont reconnu à leur Quatrième Sommet tenu

le 27 janvier 2016. *Invite instamment* cette Commission à conclure dans les meilleurs délais un programme de travail doté d'objectifs et cibles spécifiques afin que la mer des Caraïbes soit déclarée « Zone spéciale dans le contexte du développement durable », conformément à la résolution A/RES/69/216 de l'Assemblée générale des Nations Unies. *Charge* le secrétariat général de l'AEC d'apporter tout l'appui requis à ces objectifs et d'informer périodiquement le Conseil des ministres des progrès faits et des difficultés rencontrées.

22. *Reconnaît* que les Caraïbes sont particulièrement vulnérables aux graves effets des changements climatiques, que ceux-ci ont des conséquences négatives sur les économies, les sociétés, la biodiversité, les espèces endémiques et très vulnérables, les écosystèmes fragiles, notamment sur les barrières coralliennes, en particulier celles des Petits États insulaires en développement, sur les zones montagneuses, sur les pays à zones côtières basses, sur l'isthme centraméricain, ainsi que sur l'ensemble de la planète. *S'engage* à redoubler d'effort pour renforcer la coopération dans le cadre de l'AEC et avec d'autres agences et organismes internationaux, surtout avec les pays observateurs, à travers, entre autres, du Programme de l'AEC pour affronter le changement climatique au Grand Caraïbes 2016-2018, pour engager des actions visant à réduire, face aux changements climatiques, la vulnérabilité actuelle et à venir de la population, dont les personnes en situation de vulnérabilité, et les pertes humaines, ainsi que les dommages causés aux écosystèmes et aux secteurs économiques, et pour améliorer ainsi l'adaptation, y compris à travers des programmes et des projets intégraux visant à renforcer notre résilience, pour réduire notre vulnérabilité et à favoriser une meilleure adaptation et une meilleure atténuation.
23. *Souligne* l'importance de la Vingt-et-unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui a adopté l'Accord de Paris et sa Décision, signé par 175 pays. Ce résultat, inspiré des principes de la Convention, et à la lumière de l'article 17 de ladite Décision, renforce le cadre international pour faire face aux changements climatiques, et oriente les flux financiers pour obtenir de faibles émissions de gaz à effet de serre et appelle à un développement résilient au climat. L'Accord de Paris presse à renforcer le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, compte tenu des différentes circonstances nationales, en fonction des efforts pour éliminer la pauvreté et atteindre le développement durable. *Presse instamment* les pays développés à continuer d'assumer leur leadership aux termes de la Convention et de l'Accord et à tenir leurs engagements de financement, lequel doit être nouveau et en sus de l'Aide publique au développement, de transfert de technologies et de renforcement de capacités dans les pays en développement. *Lance un appel spécial* à la coopération internationale, notamment à celle des pays observateurs et d'autres acteurs engagés dans les Caraïbes. *Lance un appel* à renforcer les questions climatiques et environnementales et la lutte

contre la pauvreté dans le cadre du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030.

24. *Se félicite* du rétablissement des relations diplomatiques entre Cuba et les États-Unis d'Amérique et de la réouverture des ambassades respectives. *Repousse une fois de plus* énergiquement l'application de mesures coercitives unilatérales et *appelle de nouveau* le gouvernement des États-Unis à lever le blocus économique, commercial et financier qu'il applique à cette nation sœur, à déroger la loi Helms-Burton et à en cesser l'application extraterritoriale. *Invite instamment* le président des États-Unis à utiliser ses vastes facultés exécutives pour modifier pour l'essentiel l'application de ce blocus.
25. *Estime* que la restitution à la République de Cuba du territoire occupé par la base navale étasunienne dans la baie de Guantánamo fait partie intégrante de la normalisation des relations entre les deux pays et doit passer par un dialogue bilatéral conforme au droit international.
26. *Appuie résolument* la bonne conclusion du dialogue entre le gouvernement de la République de Colombie et les Forces armées révolutionnaires-Armée du peuple (FARC-EP), *se félicite* de ses progrès qui doivent permettre de mettre fin à un conflit qui a, pendant plus de cinquante ans, affecté le développement politique, social et économique de cette nation sœur, et *exprime son appui* au succès de ce dialogue, ainsi qu'à celui qui s'ouvrira prochainement avec l'Armée de libération nationale, afin que tous deux conduisent à un accord stable et durable pour le bien du peuple colombien.
27. *Constata* des efforts en cours pour surmonter la crise électorale en Haïti ; *encourage* et *exhorte* tous les acteurs à trouver dans le dialogue les compromis à l'égard de la réalisation d'élections libres, justes, honnêtes, transparentes et inclusives dans le plus bref délai possible, en vue du renforcement aussi bien de la démocratie que de la création d'un environnement propice au développement du pays.
28. *Condamne fermement* le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, où qu'il se commette et quel que soit celui qui le commet. *S'engage* à coopérer d'une manière active et efficace à la prévention, à l'investigation et à la punition de ce fléau sous toutes ses expressions, ainsi qu'au combat contre lui.
29. *Réitère* son attachement au désarmement général et complet, notamment au désarmement nucléaire, et, à cet égard, tout en soulignant son attachement à l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), *presse instamment* les puissances nucléaires qui auraient formulé des réserves et des déclarations interprétatives au Traité de Tlatelolco de les réviser et de les supprimer.

30. *Prend note* du débat soutenu au Sommet humanitaire mondial organisé à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, et *presse instamment* la communauté internationale de continuer de travailler au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies et en respectant totalement les principes du droit international.
31. *Réaffirme* sa volonté d'unir nos territoires par des routes maritimes et aériennes en vue de faciliter les échanges de biens et de services qui contribuent au développement du commerce et des investissements dans les Caraïbes. *Invite* tous les États membres et membres associés à continuer de travailler à l'élaboration de projets touristiques à destinations multiples et à la création de lignes maritimes et aériennes.
32. *Se félicite* de la prompte inauguration des travaux d'agrandissement du canal de Panama. Ces grands travaux du siècle actuel continueront d'avoir des effets positifs sur le développement du secteur maritime et sur l'économie de la région, de sorte que *nous reconnaissons* l'effort du peuple et du gouvernement panaméens qui, grâce à cette importante plateforme de services, continueront de contribuer à l'essor de la navigation, du commerce et de l'industrie maritime internationaux.
33. *Ratifie de même* son attachement à la promotion du tourisme durable, en tant qu'un des axes intersectoriels de la réalisation des Objectifs du développement durable. À cet égard, *invite instamment* les États membres et les Membres associés à mettre en œuvre l'Accord pour l'établissement de la Zone de tourisme viable des Caraïbes, lequel serait bénéfique à la durabilité de notre mer des Caraïbes.
34. *Se félicite* de l'exécution du Plan d'action de Pétionville et des engagements de la Déclaration de Mérida, qui ont entraîné des actions réussies dans des domaines prioritaires et stratégiques, entre autres : le Premier Symposium sur la mer des Caraïbes intitulé « Défis, dialogue et coopération en vue de la durabilité de la mer des Caraïbes » ; les projets appuyés par les gouvernements mexicain et finnois en vue de renforcer les capacités en matière de réduction des risques de catastrophes, tels que le Projet SHOCS, le projet de Renforcement des infrastructures de données spatiales dans les États et territoires membres de l'AEC, la Plateforme d'information territoriale des Caraïbes pour la prévention de catastrophes ; les propositions pour améliorer la connectivité et faciliter le commerce tels que la Carte des routes maritimes, le Trafic international de marchandises et le Transport maritime de courte distance ; l'établissement de la nouvelle route la Barbade-Bogota-la Barbade à l'initiative du gouvernement colombien ; la troisième phase de la Zone de tourisme durable des Caraïbes avec l'appui du programme INTERREG ; la création du réseau de Carnavals à Santiago de Cuba, et le démarrage du Programme de formation aux langues, avec l'appui du Programme CIGAREL/INTERREG de Guadeloupe.

35. *Convient* de l'approbation des Plans d'action présentés tous les trois ans aux Sommets des chefs d'État ou de gouvernement qui guident le travail des Comités et allouent le budget nécessaire à leur mise en œuvre, conçus en tant qu'axes stratégiques de l'Association, en fonction de projets ayant une approche de genre qui contribuent au développement des pays membres par des effets concrets et mesurables.
36. *Félicite* le Conseil des représentants nationaux du Fonds spécial d'avoir, de concert avec le secrétariat général, organisé en décembre 2015 le Forum d'agences nationales de coopération qui a mis au point des recommandations visant à renforcer la coopération internationale dans le cadre de l'AEC, et *invite* à continuer de perfectionner les mécanismes de gestion permettant de financer les projets adoptés par le Conseil des ministres dans les domaines que les chefs d'État ou de gouvernement ont jugés prioritaires.
37. *Décide*, comme une autre étape dans le processus de revitalisation mené à bien avec succès au cours de quatre dernières années, d'engager un processus de réflexion sur les mécanismes de fonctionnement de l'AEC afin de continuer de renforcer l'efficacité de sa gestion, en fonction des priorités dégagées par les chefs d'État et/ou de gouvernement de l'Association. À cet égard, *charge* le Bureau de direction du Conseil des ministres de créer, de concert avec le secrétariat général, un groupe de travail qui présentera les propositions pertinentes au prochain Conseil des ministres.
38. *Se félicite* que Saint-Martin ait adhéré en son nom à l'AEC en tant que membre associé. À cet égard, l'AEC et le gouvernement de la République française signeront un accord qui définira les modalités de participation de Saint-Martin en tant que membre associé et un Protocole portant modification de l'accord définissant les modalités de participation du gouvernement français en tant que membre associé représentant la Guadeloupe, la Guyane française et la Martinique, signé à Mexico le 24 mai 1996.
39. *Reconnaît* que la majorité des États membres et les Membres associés se sont acquittés de leurs obligations financières, ce qui a permis d'accroître le budget ordinaire et, partant, de fortifier l'organisation, ainsi que ses capacités et la portée de ses activités. *Invite* ceux qui ne l'auraient pas encore fait à le faire pour bien de l'Association.
40. *Demande* au secrétariat général de doter formellement l'Unité de gestion du Fonds spécial d'un bureau permanent afin de consolider la gestion des ressources et du financement international dans les domaines prioritaires de

l'AEC. De même, *invite instamment* les pays observateurs et d'autres acteurs à coopérer avec le Fonds spécial.

41. *Demande* au secrétariat d'œuvrer en vue de promouvoir le plus possible la coopération et le développement en matière de culture et d'éducation afin de contribuer au renforcement de l'unité de la Grande Caraïbe et de son développement intégral et durable.
42. *Remercie et félicite* le secrétaire général, Son Excellence M. Alfonso Múnera Cavadía, de s'être acquitté avec succès de son mandat à la tête de l'Association conformément à ses buts et objectifs, et *se félicite* de l'élection comme nouvelle secrétaire générale de Son Excellence Madame June Soomer, Ambassadrice, dont les qualités et l'engagement laissent prévoir qu'elle donnera une impulsion à la relance de l'AEC, relance à laquelle il l'assure de son appui résolu.
43. *Adopte* le Plan d'action 2016-2018 et *charge* le Conseil des ministres, conformément à l'article VIII de l'Accord constitutif de l'AEC, d'en assurer le suivi et l'évaluation jusqu'à sa prochaine réunion ordinaire afin qu'il soit dûment mis en œuvre.
44. *Sait profondément gré* à M. Raúl Castro Ruz, président du Conseil d'État et du Conseil des ministres de la République de Cuba, au gouvernement et au peuple cubains de leur hospitalité et de l'excellente organisation du Septième Sommet de l'AEC à La Havane.

La Havane, 4 juin 2016